

COMMUNE DE VOVRAY-EN-BORNES

**CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL n°8
SEANCE du 1^{er} décembre 2025**

Le premier décembre deux mille vingt-cinq, à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la **Commune de VOVRAY-EN-BORNES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Xavier BRAND, Maire.

- Conseillers en exercice : 15

- Présents : 11

- Absents: 04

- Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal 25 novembre 2025

PRESENTS : MM. BRAND Xavier, DEBORNES Stéphane, BOUCLIER Sandra, MENDES D'OLIVEIRA Sandrine, MONTANT Odile, GAILLARD Christophe, LAMOT Anthony, MANIGUET Jérôme, LAVERRIERE Jérémy, FIGUEIREDO Céline, WOLF Denis

ABSENTS et ABSENTS EXCUSES : HERLEDDER Thomas, DARD Annelise, L'HUILLIER Benoît, VIRET Sidonie

PROCURATIONS : DARD Annelise à BOUCLIER Sandra, L'HUILLIER Benoît à BRAND Xavier, VIRET Sidonie à MENDES D'OLIVEIRA Sandrine

SECRETAIRE : MONTANT Odile

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la précédente réunion appelle des remarques, il est validé à l'unanimité puis signé par le Maire et le secrétaire de séance et ensuite affiché.

MONTANT Odile est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rattacher deux délibérations concernant une création de poste et la modification de la participation pour la protection sociale complémentaire prévoyance et santé des agents.

ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

- Convention de location appartement ancienne école
- Dépenses d'investissement préalables au vote du BP 2026
- Création de poste
- Modification de la participation pour la protection sociale complémentaire prévoyance et santé des agents

COMMISSIONS

- Point sur l'avancement de l'auberge
- Locations appartements et garages

DIVERS

DELIBERATIONS

DELIBERATION 20250801 – CONVENTION LOCATION APPARTEMENT ANCIENNE ECOLE

Vu l'article L 1311-1 du code des Collectivités Territoriales, les règles d'un logement réservé à un instituteur sont soumises au principe de l'occupation révocable et précaire,
Vu le logement de fonction réservé aux instituteurs vacant au 1^{er} étage au-dessus de l'école, situé 8 chemin de Vardon,
Mme CONTE Carmen, locataire actuel, est toujours intéressée par la location de cet appartement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

- **DONNE** son accord, pour mettre à disposition de Mme CONTE Carmen le logement de fonction vacant à l'Ecole Primaire Publique de VOVRAY-en-BORNES, à compter du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.
- **FIXE** à 607.80 € le prix du loyer par mois.
Ce montant se décompose comme suit :
 - 537.80 € par mois le prix du loyer nu, lequel sera revalorisé chaque année par délibération du Conseil Municipal,
 - 70 € de frais de chauffage.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention définissant les conditions d'occupation en précisant le caractère précaire et révocable à tout moment.
- **DEMANDE** à Madame la sous-préfète de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

Acte certifié exécutoire le : 11/12/2025

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 11/12/2025 Et de son affichage le : 11/12/2025

DELIBERATION 20250802 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLES AU VOTE DU BP 2026

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Les dépenses d'investissement peuvent être payées avant le vote du budget 2026, à hauteur de 25% des crédits votés en dépense d'investissement au budget de l'année précédente.

Le montant de référence pour les dépenses d'investissement est le cumul des crédits budgétaires des chapitres de dépenses d'investissements inscrits en 2025 moins les restes à réaliser reportés de 2024 :

au chapitre 20 : 10 000.00€ - 0€ = 10 000.00€

au chapitre 21 : 162 500.00€ - 20 156.54€ = 142 343.46€

au chapitre 23 : 1 159 328.79€ - 516 694.53€ = 642 634.26€

25% des crédits votés représente donc $794\,977.72 \times 25\% = 198\,744.43\text{€}$

Les montants utilisables en dépenses d'investissement par chapitre à hauteur maximale du quart des crédits votés au budget 2025 peuvent être de :

- 40 000.00€ pour le chapitre 21

- 158 744.43€ pour le chapitre 23

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** d'effectuer des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses inscrites au BP 2025 afin de régler les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025 soit :
 - 40 000€ pour le chapitre 21
 - 158 744.43€ pour le chapitre 23
- **DEMANDE** à Mme la sous-préfète de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer, au titre de la légalité des actes administratifs, la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

Acte certifié exécutoire le : 11/12/2025

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 11/12/2025 Et de son affichage le : 11/12/2025

DELIBERATION 20250803 - CREATION DE POSTE

Le Maire informe l'assemblée qu'en vertu du Code général des collectivités territoriales, de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de créer un poste au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, pour assurer les missions d'agent technique polyvalent, à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la création d'un poste au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, pour assurer les missions d'agent technique polyvalent, à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2025.
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- **DEMANDE** à Madame la sous-préfète de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

Acte certifié exécutoire le : 11/12/2025

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 11/12/2025 Et de son affichage le : 11/12/2025

DELIBERATION 20250804 - MODIFICATION DE LA PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE ET SANTE DES AGENTS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 bis ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n°2013/02/02 du 26 mars 2013 instaurant la participation pour la protection sociale complémentaire prévoyance et santé des agents pour un montant de 7,50€ pour la prévoyance et de 7,50€ pour la santé par agent ;

CONSIDERANT l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique qui rend obligatoire la participation des employeurs publics :

- Au 1^{er} janvier 2026 pour le risque « Santé »,
- Au 1^{er} janvier 2025 pour le risque « Prévoyance »,

Cette ordonnance a été complétée par le décret n°2022-581 du 21 avril 2022 qui précise :

Pour le risque « prévoyance », l'article 2 de ce décret fixe à hauteur de 35 € le montant de référence servant de base à la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de prévoyance lourde. Ainsi, la participation de l'employeur ne peut être inférieure, par agent, à 20% du montant de référence fixé à 35 €, **soit 7 euros**.

Pour le risque « santé », l'article 6 du décret qui fixe à hauteur de 30 euros le montant de référence servant de base à la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties frais de santé. Ainsi, la participation mensuelle des collectivités territoriales ne peut être inférieure, pour chaque agent, à la moitié du montant de référence fixé à 30 euros, **soit 15 euros**.

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de la protection santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Monsieur le Maire propose de réviser le montant de la participation financière de la collectivité, à compter du 1^{er} janvier 2026, à :

- 15 euros par mois et par agent pour la garantie complémentaire « santé » labellisée ;
- 10 euros par mois et par agent pour la garantie prévoyance « maintien de salaire » labellisée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

- **DÉCIDE**
- De réviser le montant de la participation financière de la collectivité, à compter du 1^{er} janvier 2026, à :
 - 15 euros par mois et par agent pour la garantie complémentaire « santé » labellisée ;
 - 10 euros par mois et par agent pour la garantie prévoyance « maintien de salaire » labellisée.
- En aucun cas cette participation ne pourra dépasser le montant de chacune des cotisations réellement payées par l'agent.
- De demander à ce que chaque agent qui souhaite pouvoir bénéficier de cette participation fournisse impérativement une attestation d'adhésion à un contrat labellisé par année calendaire (à date anniversaire) et qu'il signale toute radiation ou cessation de contractualisation.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget.
- **DEMANDE** à Madame la sous-préfète de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

Acte certifié exécutoire le : 11/12/2025

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 11/12/2025 Et de son affichage le : 11/12/2025

COMMISSIONS

URBANISME

Jérôme MANIGUET présente les demandes d'urbanisme en cours :

- DP 0743132500013 Montant Odile, Edgar et Franceline – Division terrain en vue de construire – Chef-Lieu
- DP 07431324A0021 M. CARO Mickaël – Clôture – Chemin de Vardon – DAACT à vérifier
- PC 074313250004 M. ANSELMETTI – Construction d'une maison individuelle – Au Château – Alignement à vérifier
- PC 074313170005 M. BUSSY – Construction d'une maison individuelle – Au Château

VOIRIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a sollicité l'avis du Conseil Départemental, par l'intermédiaire de Madame Marion ANDRÉ, Responsable du service Gestion du Domaine Public, concernant les travaux envisagés sur la RD15 située en agglomération.

Monsieur le Maire retrace l'historique du litige opposant la commune à avec M. HYVERT, celui-ci proposant de céder le morceau de parcelle pour 10 000 €. Après échanges entre les membres du Conseil, il est décidé de solliciter l'avis des services des domaines.

Monsieur le Maire fait lecture de la réponse de l'avocat à la proposition de courrier concernant l'installation de gabions sur la voirie par M. et Mme QUENOT.

BATIMENT

En attente de retours concernant l'alimentation électrique des garages que la commune souhaite mettre en vente, Monsieur le Maire propose, à titre transitoire, de louer les deux garages actuellement disponibles.

Concernant l'auberge, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré une candidate. Il présente également les différents postulants pour la location des appartements. Par ailleurs, M. Jérôme MANIGUET signale l'intérêt manifesté par une personne pour le local attenant à l'auberge.

L'appartement au-dessus de la mairie sera libéré fin décembre. Une jeune du village a été retenue pour la location.

PERISCOLAIRE

Monsieur Thierry BOUSSAGEON a été recruté sur un contrat de 18h par semaine, il effectuera la cantine le midi et la garderie jusque 17h30.

Le livreur de la société LEZTROY éprouve des difficultés lors de ses livraisons. L'agent technique va examiner ce qu'il est possible de faire.

Madame Sandra BOUCLIER propose de planter l'arbre de la laïcité, demandé lors du dernier conseil d'école.

SOCIAL

Les cadeaux de Noël seront livrés par la Ferme de Chosal le 15 décembre. Madame Odile MONTANT y ajoutera les papillotes avant leur distribution par les élus.

DIVERS

L'assemblée est informée de la possibilité par Madame Julie HENRY, infirmière, de rédiger les certificats de décès.

Madame Odile MONTANT fait part des bons retours reçus suite au repas des aînés.

Madame Odile Montant informe qu'elle organisera la traditionnelle soirée des classes, cette année les classes en 06, en janvier.

Commune de Vovray-en-Bornes - Procès verbal du 1^{er} décembre 2025

La souscription pour le livre de Monsieur Dominique BOUVERAT a bien fonctionné. La conférence/dédicace se tiendra le 6 décembre à 17h dans la salle du conseil.

La zone humide a été traitée par l'entreprise YB Paysage Environnement de Monsieur Yan BERTHOLON dans le cadre du Syr'Usses.

La séance est levée à 21h30.

Procès-Verbal approuvé à la séance du

Remarques :

La secrétaire de séance

Odile MONTANT



Le Maire

Xavier BRAND

